

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU

Tél.: 03 89 20 16 82

Mail: j.loubeau@inao.gouv.fr

N/Réf: OR/SA/LET30.21

Courrier arrivé BDC

METZ MET

METZ METROPOLE Monsieur le Vice-Président HARMONY PARK

11, Boulevard de la Solidarité – BP 55025

57071 METZ CEDEX 3

Colmar, le 23 mars 2021

Objet : PLU de la commune de METZ

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 28 janvier 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de PLU de la commune de METZ.

La commune de METZ est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

La commune de Metz a approuvé la révision générale de son POS en PLU par Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008.

La ville de Metz souhaite notamment permettre le développement de solutions techniques durables, comme le prévoit la loi Grenelle II (12 juillet 2010) afin que les dispositifs d'énergies alternatives de type panneaux solaires et la végétalisation des toitures soient mise en place dans l'ensemble des zones du PLU, pour toutes les occupations et utilisation du sol sur certaines zones de stationnement et pour toutes les toitures terrasses.

Ces modifications s'accompagnent des adaptations réglementaires :

- des zones UC, UI et UT, afin d'ouvrir les mêmes possibilités que celles définies dans les autres zones U du PLU et d'encadrer les emprises au sol des constructions,
- des zones U et AU concernant les parcelles de 2500 m2 et plus.

A noter que les changements apportés au travers ce projet ne changent pas les orientations définies par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), ne réduisant aucune zone agricole et zone naturelle.

.../...

INAO Délégation Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR
12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.20.16.80. / TELECOPIE: 03.89.41.05.17
www.inao.gouv.fr

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,

Ct par delegation

Olivier RUSSEIL

Copie: DDT 57